

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 16-CC/2017/CCDS

ADHÉSION DE LA CCDS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA GUYANE (PNRG)

Séance du 21 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO

Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN

Delphine DARRIGADE à Céline ZULEMARO

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absents excusés :

Enrico WILLIAM, Jacquy PIERRE-MARIE

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Le Parc Naturel Régional de la Guyane (PNRG) est classé par décret du Premier ministre pour une durée de 12 ans, renouvelable sur la base d'une charte. Ce classement, confère au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des missions et la charge d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du parc dans le cadre de la mise en œuvre de la charte (article L333-1 du code de l'environnement).

Le Parc Naturel Régional de Guyane a été créé le 26 mars 2001, et son label renouvelé le 12 décembre 2012 par décret n°2012 - 1383 pour une durée de 12 ans. Le PNRG est un outil de développement local au service des Communes membres du Syndicat Mixte et au profit de leurs habitants. Il a pour objectif le développement économique, culturel et social du territoire basé sur le respect de l'Environnement.

Le code de l'Environnement prévoit l'adhésion de la Communauté de Commune dont relève une ou plusieurs communes du PNR : ainsi, Sinnamary et Iracoubo faisant partie du territoire du PNRG, la CCDS doit de fait y siéger afin de traiter sur ces territoires des compétences transférées.

La CCDS, en adhérent au SMPNRG s'engage à :

- Apporter une contribution financière au PNRG de l'ordre de 6 000 euros (six mille euros) par an, afin de couvrir les actions que le parc mènera pour le compte de la CCDS ;
- Favoriser les actions du PNRG sur son territoire ;
- Mutualiser autant que faire se peut ses infrastructures, afin de favoriser l'accomplissement d'actions communes en faveur du territoire des Savanes ;

Le SMPNRG, s'engage à :

- Conduire sur le territoire de la CCDS et prioritairement les communes labellisées PNR, ville porte ou commune associée, des actions conformes aux principes du développement durable ;
- Accompagner la CCDS pour une bonne gestion de ses milieux naturels, l'aménagement en vue de la découverte et la valorisation de ses ressources naturelles, l'animation et l'innovation territorial, ainsi que le développement local (marque Valeurs Parc) ;
- Favoriser l'attractivité et le bien-être des populations sur le territoire labellisé PNR en contribuant au marketing territorial.

Le PNRG et la CCDS, sur la base de cette adhésion peuvent mettre en place des conventions spécifiques, qui définiront les contours, les missions et les obligations de chaque partie.

Aussi, afin de permettre à la CCDS d'adhérer au SMPNRG, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

PROPOSITION

Article 1^{er} : APPROUVER, l'adhésion de la CCDS au SMPNRG, pour un montant de 6 000 euros (six mille euros) au titre de l'année 2017 et 0,25 euros par habitant pour les années suivantes.

Article 2 : APPROUVER, les statuts et la Charte du PNRG.

Article 3 : DESIGNER, comme titulaire Monsieur Gilles DUFAIL et comme suppléant Madame Claudine CAILLOT afin de représenter la CCDS au sein du Comité Syndical du SMPNRG avec voix délibérative.

Article 4 : DONNER, mandat au Président pour signer tout acte afférant à la présente délibération.»

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-268 du 26 mars 2001, portant classement du parc naturel régional de Guyane (région Guyane) ;

Vu le décret n°2012-1383 du 10 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1931 du 17 septembre 2002 portant création du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Guyane ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'arrêté n°744/DEAL/SMNBSP/BSP du 16 mai 2013, portant modifications statutaires du syndicat mixte du parc naturel régional de la Guyane ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a intérêt à délibérer sur l'adhésion de la CCDS au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

Article 1er : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la CCDS au SMPNRG, pour un montant de **6 000 euros (six mille euros)** au titre de l'année 2017 et **0,25 euros (zéro euros et vingt-cinq centimes)** par habitant pour les années suivantes.

Article 3 : **APPROUVE**, les statuts et la Charte du PNRG.

Article 4 : **DESIGNE**, comme titulaire Monsieur Gilles DUFAIL et comme suppléant Madame Claudine CAILLOT, afin de représenter la CCDS au sein du Comité Syndical du SMPNRG avec voix délibérative.

Article 5 : **DONNE** mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 13
-Nombre de procurations : 05
-Nombre de votants : 18
-Pour : 16 (dont 05 procurations)
-Contre : 02
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 21 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,

